

Facture N°		Etablie le	
Contrat de complément de rémunération photovoltaïque		n°	
Période mensuelle de facturation		du	au
Coordonnées Producteur		Coordonnées EDF	EDF AOA - Agence Sud-Est - FV16 SCR
Détail adresse		Détail adresse	TSA 90071
Code postal		Code postal	93736 BOBIGNY CEDEX 9
Commune		Commune	
Tél Correspondant			
facture			
Mail Correspondant		Mail	dst-cspas-obligations-achat-sud-est@edf.fr
facture			
N° TVA	FR _____		
Intracommunautaire			
RCS (ou RM) / NAF	/	TVA intracommunautaire EDF :	FR03552081317
Forme juridique et capital			
Adresse du site de production		Modalités de paiement (Indiquer numéro IBAN)	
Détail adresse		Par virement :	
Code postal			
Commune			
Compteur de production n° :			
Puissance installée en kWc effective au 1er janvier de l'année (P) :			
Plafond annuel de 1600h ou 2200h donnant lieu au complément de rémunération en h (Plafond) :			
Plafond annuel de l'énergie donnant lieu au complément de rémunération en kWh (= P x Plafond) :			
Montant de la facture Hors champs d'application de la TVA			
Energie facturée (E) en kWh (arrondi à l'entier le plus proche dans la limite du plafond)		a	
((T x L) + le cas échéant majoration ou minoration sur investissement ou financement participatif) - M0 en c€/kWh (arrondi à la 3ème décimale la plus proche)		b	
Montant de la facture en c€ (arrondi à la 3ème décimale la plus proche)		a x b	
Montant en € (arrondi à la 2ème décimale la plus proche)			
<p>Hors champs d'application de la TVA.</p> <p>Conditions de règlement :</p> <p>Les factures sont réglées selon un mode de paiement déterminé par le Cocontractant dans un délai de trente jours à compter de leur réception par celui-ci. Elles sont payables sans escompte en cas de paiement anticipé.</p> <p>En l'absence de règlement de la facture émise par le Producteur dans les trente jours qui suivent sa réception par le Cocontractant, ce dernier s'expose à l'application d'une pénalité contractuelle dont le montant est calculé dans les conditions prévues à l'annexe 6 des Conditions Générales du Contrat.</p> <p>A défaut de paiement intégral par le Cocontractant dans le délai contractuel, à l'exclusion du montant éventuellement contesté, les sommes dues sont majorées de plein droit, en application de l'article L.441-6 du Code de commerce.</p> <p>Tout professionnel en situation de retard de paiement est de plein droit débiteur à notre égard d'une indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros.</p>		Signature :	